

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**PROJET DE DECRET RELATIF A L'ELABORATION
ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU
MARIN (PAMM) ET MODIFIANT LA PARTIE REGLEMENTAIRE
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES COMPETENCES LEGISLATIVES ET
REGLEMENTAIRES

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Saisine de l'Assemblée de Corse sur un projet de décret relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement

J'ai été saisi le 8 mars dernier par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, afin de recueillir dans les meilleurs délais (le délai prévu en application de l'article L. 4422-16 du Code Général des Collectivités Territoriales étant d'un mois), l'avis de l'Assemblée de Corse sur le projet de décret relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement (dossier joint en annexe).

Ce décret est la transposition en droit français de la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin. Il prend notamment en compte les critères et normes méthodologiques concernant le bon état écologique des eaux marines définis dans la décision 2010/477/UE de la Commission en date du 1^{er} septembre 2010.

De même, ce décret modifie le code de l'environnement en y ajoutant dans sa partie réglementaire un chapitre sur « les politiques pour les milieux marins ».

Il fixe la composition du PAMM qui comportera quatre éléments révisés tous les six ans :

- L'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines (avant le 15 juillet 2012)
- La définition du bon état écologique des ces eaux (avant le 15 juillet 2012)
- Les objectifs environnementaux et leurs indicateurs associés (avant le 15 juillet 2012)
- Le programme de surveillance (avant le 15 juillet 2014)
- Le programme de mesures (élaboré avant le fin 2015 et mis en œuvre avant fin 2016)

Deux dispositions concernent plus particulièrement la Méditerranée et la Corse :

- L'autorité administrative compétente pour la sous-région marine de la Méditerranée occidentale est constituée des deux Préfets coordonnateurs : le Préfet maritime Méditerranée et le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur.
- M. le Président du Conseil Exécutif de Corse est membre du collège chargé de l'élaboration du plan d'action pour la Méditerranée.

Cette deuxième disposition a été suscitée par les propositions des représentants du Comité de Bassin de Corse au Conseil National de l'Eau lors de son avis préalable rendu le 9 février 2011.

En effet, la **directive cadre sur la stratégie marine** relève de la même démarche que la **directive cadre sur l'eau** qui a donné lieu à l'approbation par votre Assemblée en octobre 2009 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse.

Compte tenu d'une part de l'évidente nécessité d'une articulation cohérente entre ces deux directives et les plans qui en découlent et d'autre part des compétences dévolues à notre Collectivité dans le domaine de l'eau ainsi que de son implication dans la définition d'une politique littorale, il est apparu indispensable que nous participions à ce chantier et à la définition de cette stratégie de préservation du milieu marin.

Ce projet de décret ne soulève donc aucune observation particulière.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose, en application de l'article L. 4422-16 du CGCT, d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de décret présenté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LE PROJET DE DECRET
RELATIF A L'ELABORATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR
LE MILIEU MARIN ET MODIFIANT LA PARTIE REGLEMENTAIRE
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

SEANCE DU

L'An deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DONNE AVIS FAVORABLE au projet de décret relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI